

SDAGE ARTOIS-PICARDIE

| Enjeu / Orientation du SDAGE du Bassin Artois-Picardie | Disposition |
|---|---|
| Enjeu A: Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques | |
| Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux | Disposition A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état Disposition A-1.2 Améliorer l'assainissement non collectif Disposition A-1.3 Améliorer les réseaux de collecte |
| Orientation A-2 Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maitrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) | Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales Disposition A-2.2 Réaliser les zonages pluviaux |
| Orientation A-3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire | Disposition A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates Disposition A-3.2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE Disposition A-3.3 Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates |
| Orientation A-4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer | Disposition A-4.1 Limiter l'impact des réseaux de drainage Disposition A-4.2 Gérer les fossés Disposition A-4.3 Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage |
| Orientation A-5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée | Disposition A-5.1 Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques Disposition A-5.2 Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif Disposition A-5.3 Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques Disposition A-5.4 Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau Disposition A-5.5 Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux Disposition A-5.6 Définir les caractéristiques des cours d'eau Disposition A-5.7 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau |

| Enjeu / Orientation du SDAGE du Bassin Artois-Picardie | Disposition |
|---|--|
| Orientation A-6 Assurer la continuité écologique et sédimentaire | Disposition A-6.1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale Disposition A-6.2 Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau Disposition A-6.3 Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs Disposition A-6.4 Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles |
| Orientation A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité | Disposition A-7.1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques Disposition A-7.2 Limiter la prolifération d'espèces invasives Disposition A-7.3 Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau |
| Orientation A-8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière | Disposition A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières Disposition A-8.2 Remettre les carrières en état après exploitation Disposition A-8.3 Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance |
| Orientation A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides a l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | Disposition A-9.1 Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau Disposition A-9.2 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition A-9.3 Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau Disposition A-9.4 Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE Disposition A-9.5 Gérer les zones humides |
| Orientation A-10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles | Disposition A-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants |
| Orientation A-11 Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants | Disposition A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel Disposition A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations Disposition A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques Disposition A-11.4 Réduire a la source les rejets de substances dangereuses Disposition A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO Disposition A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles Disposition A-11.7 Caractériser les sédiments avant tout curage Disposition A-11.8 Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE |

| Enjeu / Orientation du SDAGE du Bassin Artois-Picardie | Disposition |
|---|---|
| Orientation A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués | |
| Enjeu B: Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante | |
| Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE | Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages Disposition B-1.2 Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires Disposition B-1.3 Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir Disposition B-1.4 Etablir des contrats de ressources Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages Disposition B-1.6 En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée Disposition B-1.7 Maîtriser l'exploitation du gaz de couche |
| Orientation B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau | Disposition B-2.1 Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères Disposition B-2.2 Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place |
| Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau | Disposition B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible |
| Orientation B-4 Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères | Disposition B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse |
| Orientation B-5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable | Disposition B-5.1 Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution |
| Orientation B-6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères | Disposition B-6.1 Associer les structures belges a la réalisation des SAGE frontaliers Disposition B-6.2 Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse |
| Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations | |
| Orientation C-1 Limiter les dommages liés aux inondations | Disposition C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies Disposition C-1.2 Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues |
| Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues | Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations |
| Orientation C-3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants | Disposition C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux des l'amont des bassins versant |

| Enjeu / Orientation du SDAGE du Bassin Artois-Picardie | Disposition |
|---|--|
| Orientation C-4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau | Disposition C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme |
| Enjeu D : Protéger le milieu marin | |
| Orientation D-1 Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement numéro 1) | Disposition D-1.1 Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles Disposition D-1.2 Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles |
| Orientation D-2 Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture | |
| Orientation D-3 Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte | Disposition D-3.1 Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement |
| Orientation D-4 Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux | Disposition D-4.1 Réduire les pollutions issues des installations portuaires |
| Orientation D-5 Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin | Disposition D-5.1 Mesurer les flux de nutriments à la mer |
| Orientation D-6 Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement | Disposition D-6.1 Préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral Disposition D-6.2 Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins Disposition D-6.3 Réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral |
| Orientation D-7 Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage | Disposition D-7.1 Réaliser des études d'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires Disposition D-7.2 S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu |
| Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau | |
| Orientation E-1 Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE | Disposition E-1.1 Faire un rapport annuel des actions des SAGE Disposition E-1.2 Développer les approches inter SAGE Disposition E-1.3 Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE |

| Enjeu / Orientation du SDAGE du Bassin Artois-Picardie | Disposition |
|---|---|
| Orientation E-2 Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines » | Disposition E-2.1 Mettre en place la compétence GEMAPI Disposition E-2.2 Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI |
| Orientation E-3 Former, informer et sensibiliser | Disposition E-3.1 Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau |
| Orientation E-4 Adapter, développer et rationaliser la connaissance | Disposition E-4.1 Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau |
| Orientation E-5 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs | Disposition E-5.1 Développer les outils économiques d'aide à la décision |